

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie L'Enfant Magique Inc.	Numéro de permis 855002	Date d'inspection Le 23 septembre 2020	
Nom de l'établissement Garderie L'Enfant Magique Inc.		Numéro de téléphone (506) 753-4069	
Adresse 47 avenue Du Village Campbellton NB E3N 3G4			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Rachelle Roy Arseneau		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (i) les nom, adresse, date de naissance et numéro d'assurance-maladie de l'enfant,	24(1)(b)(i)	23 sept. 2020	23 sept. 2020
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
<ul style="list-style-type: none"> - Ratio est conforme lors de la visite. - Recommande à la directrice de racler les petites roches dans la cours extérieur pour faire en sorte qu'il y ait plus épais de roche autour de la structure de jeu. - L'établissement rencontre les exigences de la loi sur les services à la petite enfance, le permis est recommandé.

original signé par
Rachelle Roy Arseneau

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 23 septembre 2020

Date

original signé par
Pauline Gallant

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 23 septembre 2020

Date